

COMMUNE DE FROMELENNES
Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire n°2023-33

**Arrêté Municipal portant, à titre temporaire, Interdiction
de stationnement Rue des Ecoles HLM**

L'Adjoint au Maire de la commune de Fromelennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Considérant qu'en raison du déroulement de l'entretien de pelouse au HLM, Rue des Ecoles, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur le parking intérieur.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er. Le stationnement des véhicules sera interdit, le mercredi 27 septembre 2023 de 08 H 00 à 11 H 00 sur le parking intérieur HLM Rue des Ecoles.

Article 2. Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction seront placés par la commune.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 20 septembre 2023

L'Adjoint au Maire



Monsieur le Maire-Adjoint Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.